

la jeunesse, afin de souiller et de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses et par toute sorte de vices, l'âme tendre et flexible des jeunes gens."

Voilà, nettement dévoilé, le but suprême de ceux qui veulent ce qu'on est convenu d'appeler *la neutralité scolaire*. C'est bien cette neutralité que quelques esprits malheureusement dévoyés poursuivent et veulent obtenir en notre province.

Mais que des organes se posant en champions de l'Église se laissent tromper par "ces hommes de mensonges," et, sous prétexte de maintenir l'instruction en notre province au niveau auquel elle est parvenue en d'autres provinces ou parmi les sectes dissidentes, c'est ce que nous comprenons difficilement.

Veut-on savoir maintenant quels sont les moyens employés par ces hommes néfastes pour arriver à leurs fins ?

Cette Encyclique de 1864 semble, à ce sujet, écrite d'aujourd'hui. Il nous suffit de continuer la citation du paragraphe que nous avons commencée ci-dessus :

"En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils coupables, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver surtout la jeunesse, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des générations nouvelles. Voilà pourquoi le clergé régulier et séculier, malgré les plus indubitables et les plus illustres témoignages rendus par l'histoire à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet d'atroces et incessantes persécutions ; et pourquoi ils disent que "le clergé étant eunemi du véritable et utile progrès dans la science et la civilisation, il faut lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse."

Voilà bien le langage que nous entendons autour de nous, que nous lisons parfois en certains journaux.

On prétend que la science est libre, et que l'Église ne peut ni ne doit entraver les recherches (c'est ce qu'ils appellent : les découvertes !) de la science. On a vu "un docteur allemand refuser à l'Église tout droit de contrôle sur les conclusions philosophiques, lors même qu'elles contrediraient les dogmes. De sorte qu'un homme pourra tenir une chose pour vraie comme catholique, tandis qu'il la tiendra pour erronée en tant que philosophe."

La Constitution dogmatique *Dei Filius*, promulguée solennellement en la troisième session du S.S. Concile OEcuménique du Vatican, le dimanche *in albis*, 28 avril 1870, porte l'anathème suivant au 2e canon du chapitre IV, *de la Foi et de la Raison* :

Can. 2.—Si quelqu'un dit que les sciences humaines sont libres au point que leurs attestations, même contraires à la révélation, peuvent être admises, et que l'Église n'a pas le droit de les proscrire, qu'il soit anathème.

Or, par l'enseignement neutre, qu'il soit franchement athée ou empreint de l'erreur des sectes (il est démontré, en effet, qu'il ne